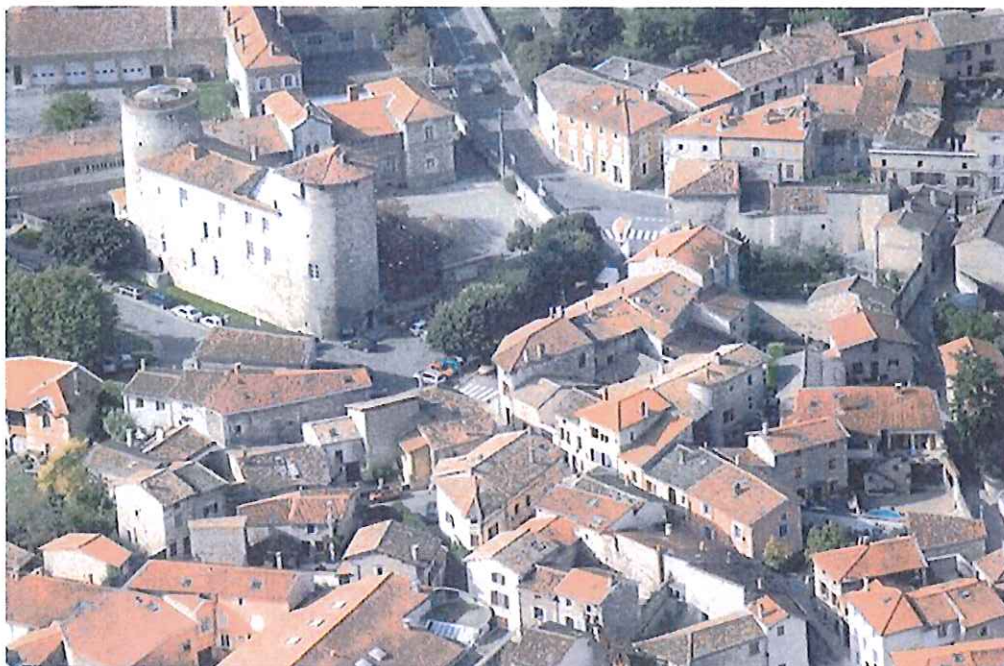




SOUS-PREFECTURE
reçu le 25 OCT. 2018
VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

COMMUNE DE ANSE



AVAP (SPR) **Modification mineure n° 1** **DOSSIER D'APPROBATION**

Délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018

01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

154/2018

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 069-216900092-20180924-154_2018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 24 septembre 2018

OBJET : Approbation du dossier de modification mineure n°1 de l'AVAP

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 22

Date convocation 18/09/2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Pierre FOURÉ, Claire ROSIER, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD (*mairie-adjoints*)

Luc FERJULE, Pascale ANTHOINE, Linda BEGGUI, Liliane BLAISE, Céline BABUS, Jean-Charles CRONIMUND, Sandrine DEMANECHÉ, Aurélien HANOTTE, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Myriam ROCHETTE, Emmanuelle SCHARFF

Procurations :

Pierre HART à Marie-Claire PAQUET
Marie-Hélène BERNARD à Nathalie HERAUD
Ulrich DARBOST à Céline BABUS

Absents excusés :

Audran BOROWSKI
Yves RODRIGO
Anthony GANDIA
Martine PADUANO
Vanessa KAPLAN
Boris VIVO
Marie Élise RENDIER

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aurélien HANOTTE est désigné secrétaire de séance.

Jean-Luc LAFOND rappelle l'historique du dossier qui a mené la commune à prescrire la modification mineure n°1 de l'AVAP afin de permettre la mise aux normes et l'extension de l'Ecole Saint François.

Il présente ensuite les étapes de la procédure

- En date du 25 octobre 2017, la commission locale AVAP a décidé à l'unanimité des membres présents, la modification mineure n°1 de l'AVAP,
- Le projet de modification a fait l'objet de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 11 janvier 2018,
- Par arrêté municipal en date du 7 février 2018 l'enquête publique a été prescrite. Elle s'est déroulée du 28 février au 30 mars 2018 inclus.
- 1^{ère} Insertion dans la presse - Le Tout Lyon et le Progrès - de l'avis de l'enquête publique en date du 10 février 2018 et 2^{ème} insertion en date du 03 mars et 28 février 2018.
- Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions motivées et son avis favorable en date du 17 avril 2018.
- Par courrier du 19 avril 2018, le dossier de projet de modification mineure n°1 de l'AVAP a été transmis au Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour accord.
- Par courrier du 13 septembre 2018, le préfet a donné son accord sur le projet de modification mineure n°1 de l'AVAP.

La procédure est arrivée à son terme, il convient donc d'approuver définitivement cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE la modification mineure n°1 de l'AVAP

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le

Par transmission en Sous-Préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,

Daniel POMERET





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale
des affaires culturelles
Unité départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
du Rhône
et de la Métropole de Lyon

Affaire suivie par :
Marie DASTARAC
Tél. (33) [0]4 72.26.59.70
Courriel : marie.dastarac@culture.gouv.fr
Réf. : MD/FB/2018/188

Lyon, le

13 SEP. 2018

Monsieur le Maire,

La commune d'Anse dispose d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), par délibération du 7 décembre 2015.

La modification a consisté en une adaptation du secteur « cours et jardin d'intérêt patrimonial » qui empêchait la création d'une extension nécessaire au maintien de l'école Saint-François dans l'ancien hôtel particulier situé sur la parcelle cadastrée AA36. Le projet a fait l'objet d'une enquête publique du mardi 28 février 2018 au vendredi 30 mars 2018. Le commissaire enquêteur a conclu à un avis favorable dans son rapport daté du 17 avril 2018.

Conformément à l'article 112, III du code du patrimoine, qui assure les mesures transitoires de la loi LCAP et qui permet la modification des règlements d'AVAP déjà en vigueur, je donne mon accord sur le projet de modification de l'AVAP d'Anse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône

Stéphane BOUILLON

- Copies : DDT, DRAC

Monsieur Daniel POMERET
Maire d'Anse
Place du Général de Gaulle
69480 ANSE



I- Coordonnées du Responsable du Projet

Commune de Anse

Monsieur Le Maire Daniel POMERET

Place du Général de Gaulle

69480 ANSE

II- Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête publique est la modification mineure n° 1 de l'AVAP de ANSE portant sur la diminution de l'emprise « des cours et jardins », sans changement de règlement ni de périmètre.

III- Rappel- les objectifs de l'AVAP

En 2013, La Ville de Anse a souhaité transformer sa ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en AVAP (Aire de Valorisation du Patrimoine), afin de répondre aux directives réglementaires (modifiées depuis par la nouvelle loi CAP), mais également pour intégrer une dimension environnementale dans son projet de développement.

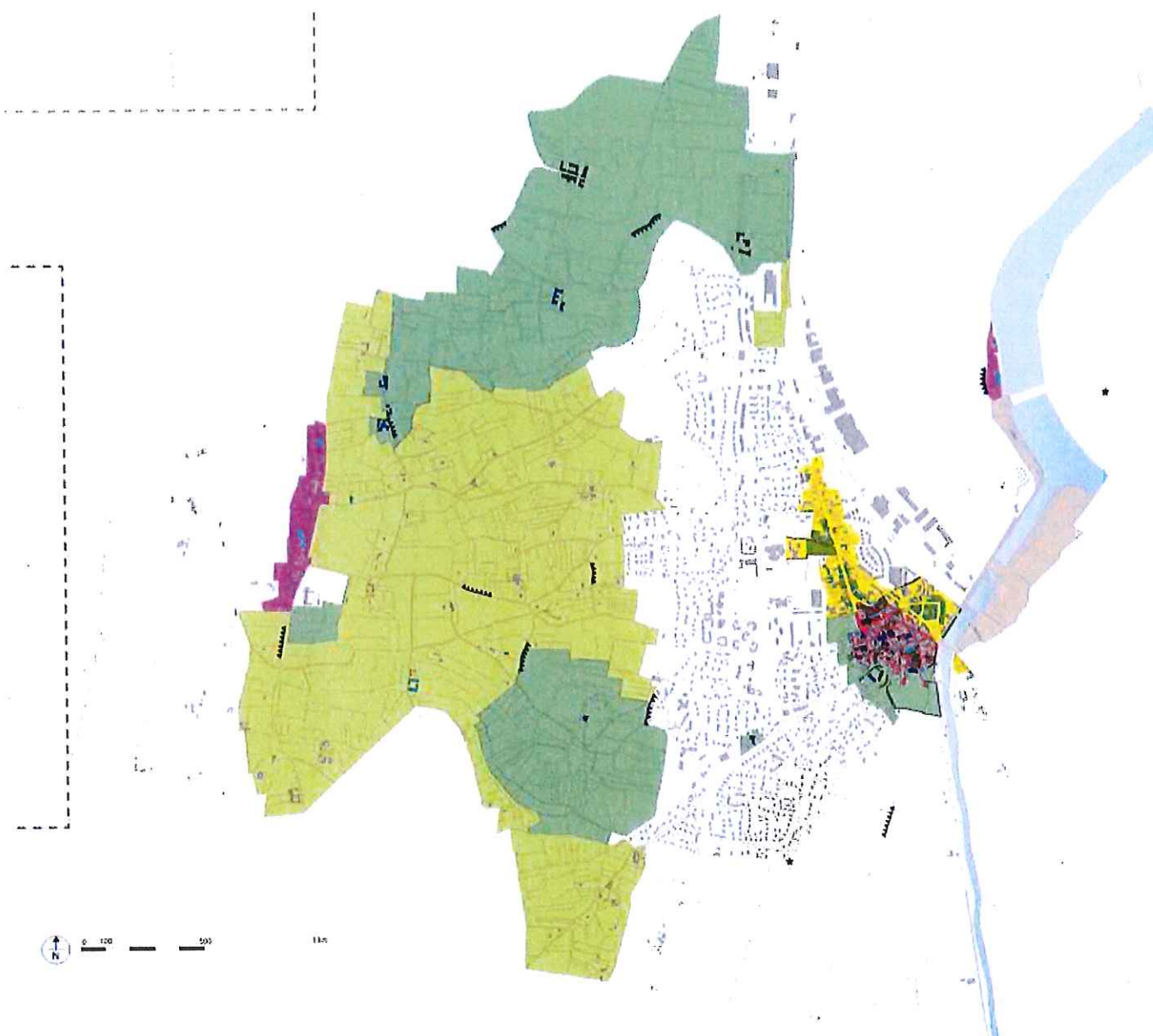
L'AVAP a donc repris et adapté le règlement de la ZPPAUP concernant les constructions et les espaces libres dans les secteurs qui avaient été reconnus à enjeux patrimoniaux ; la commune de Anse présentant des caractéristiques très variées de tissu urbain ancien relativement dense, de zones plus rurales, et de zones mixtes.

Le diagnostic complété de l'AVAP a donc redéfini des zones spécifiques répondant à des enjeux et objectifs particuliers, et répertorié des édifices ou éléments importants pour l'identité de la Ville. Ce diagnostic, présenté à la commission de l'AVAP a amené à la rédaction d'un règlement adapté, lui aussi travaillé en concertation avec les différents acteurs du patrimoine (ABF, associations...) et de la vie communale.

L'AVAP a été approuvée le 7 Décembre 2015.

Pour rappel, les objectifs de l'AVAP sont les suivants :

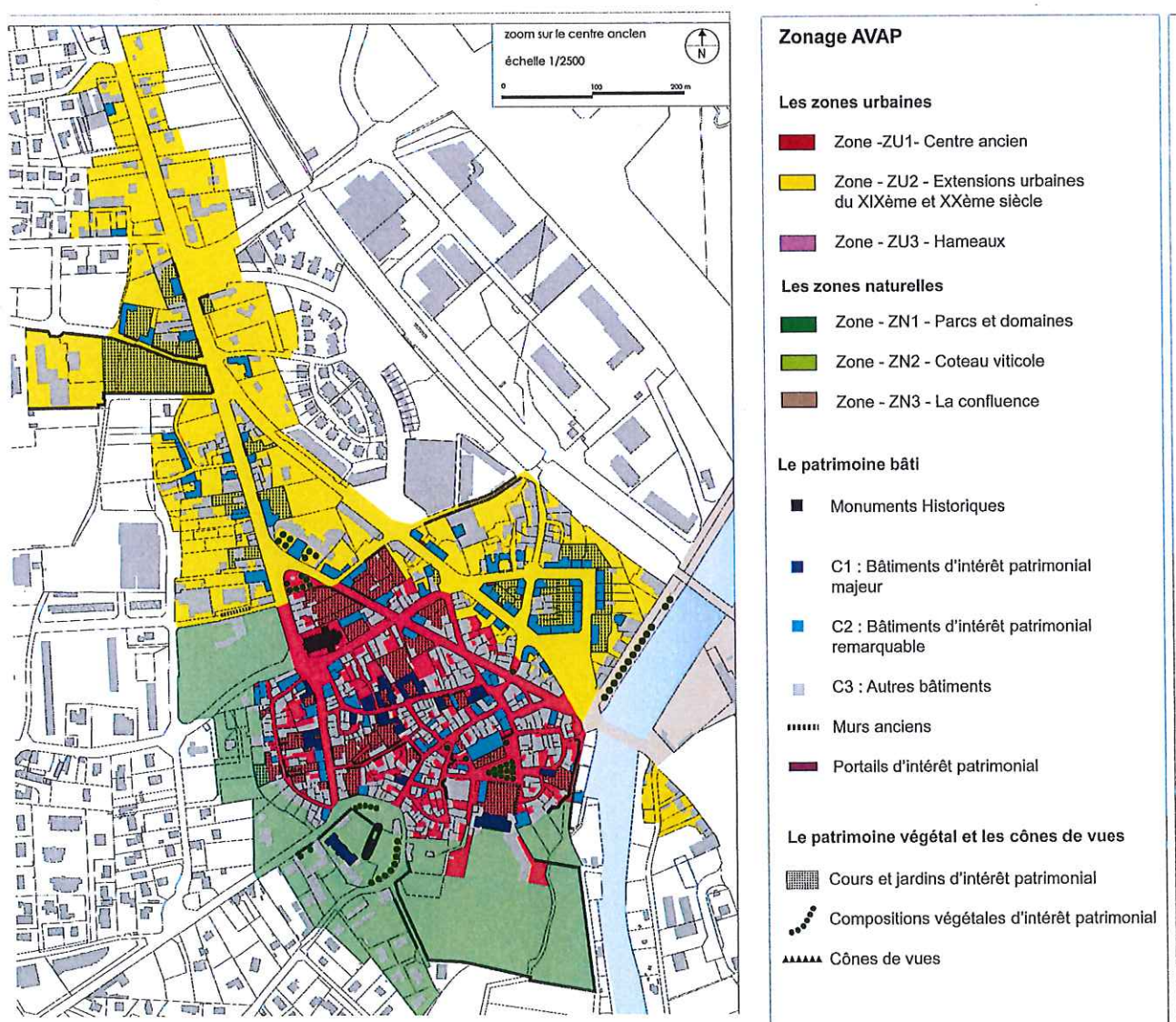
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain, paysager et environnemental
- L'intégration des constructions nouvelles
- L'aménagement et le traitement qualitatif des espaces publics
- L'intégration de dispositifs participant à un aménagement soutenable

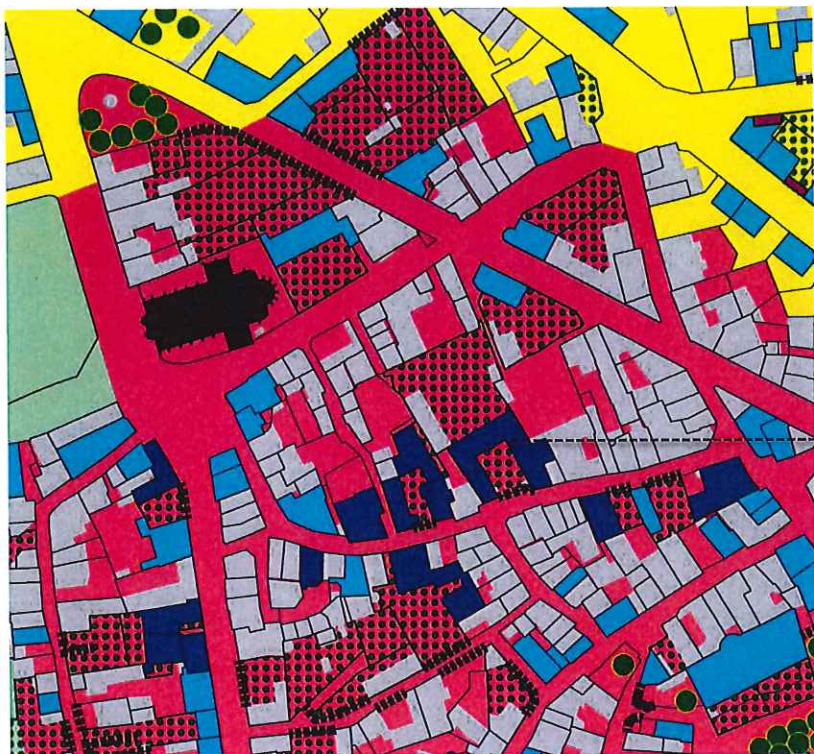


IV- Les caractéristiques du projet

L'école Saint François, implantée en plein centre, dans l'ancien Hôtel de Fontanelle érigé au 18ème siècle, est concernée par le règlement de l'AVAP, de par sa situation dans le centre ancien (zone ZU1) et de par son occupation d'un bâtiment repéré en tant que « bâtiment d'intérêt patrimonial majeur » (catégorie C1).

L'école a aujourd'hui des besoins de réaménagement et d'extension pour répondre aux normes d'accessibilité, et pouvoir continuer à recevoir des enfants dans de bonnes conditions. Le périmètre ainsi défini dans le cadre de l'AVAP comme « cours et jardins d'intérêt patrimonial » ne permet pas ces travaux car le règlement stipule que toute construction est interdite sur l'emprise de la cour cadastrée AA n° 36.





Ecole Saint-François



L'objet de la présente note est d'expliquer les modifications à mettre en place pour permettre la mise aux normes de l'école.

Ce projet ne nécessite pas de changement concernant le règlement et le périmètre de l'AVAP. La modification envisagée porte sur la réduction de 224,50 m² environ du tracé de la cour et jardin d'intérêt patrimonial en fond de parcelle sur le document graphique annexé.

En effet, l'école souhaite s'agrandir afin d'intégrer un restaurant de 70 m² environ, une cuisine de 26 m² et une salle de classe supplémentaire de 50 m². Cette extension est prévue en partie Nord Est de la parcelle.

Afin de prendre en compte la dimension patrimoniale des lieux, une étude patrimoniale a donc été commandée à l'Atelier de la Grande Côte (A-S Robin, architecte du Patrimoine). Cette étude a été réalisée en Juin 2016, et elle a servi de base pour réétudier le projet dans son ensemble.

Ayant participé à l'étude de l'AVAP, l'Atelier de la Grande Côte a également essayé de replacer le projet et sa pertinence, au regard du règlement et des objectifs définis dans l'AVAP.

Un travail de réflexion a été mené par l'architecte en charge du projet et la Maîtrise d'Ouvrage (OGEC et ALDEC), et l'Atelier de la Grande Côte, pour répondre au mieux aux différents objectifs : besoins fonctionnels, remise en valeur du patrimoine, respect des objectifs de « développement durable » définis dans le cadre de l'AVAP.

De ce travail d'analyse, il est ressorti que la prise en compte du patrimoine (au-delà des obligations réglementaires liées à l'AVAP) apportait des solutions aux besoins fonctionnels de l'école. Bien que déjà très dénaturé, le bâtiment peut retrouver une part de son identité et de ses qualités d'origine, à travers un aménagement plus respectueux et plus adapté. La Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage ont parfaitement intégré cette idée et souhaite développer un projet à long terme (en plusieurs tranches) dans ce sens.

Le projet présenté aujourd'hui répond aux prescriptions patrimoniales faites dans le cadre de l'étude patrimoniale (restitution des pièces importantes, maintien de l'intégrité des façades, et à plus long terme reprise de ces façades par un traitement plus adapté et un remplacement des menuiseries).

L'ancien Hôtel de Fontanelle est un des rares exemples à Anse, se présentant entre cour et jardin ; cette dimension patrimoniale a également été prise en compte dans le projet : il est prévu de supprimer les éléments rapportés dans la cour avant, et de redonner un cadre plus végétal à la partie arrière (aujourd'hui cour d'école, autrefois jardin de l'Hôtel).

La possibilité d'une **extension** pour faire vivre l'école était une demande majeure et incontournable de la Maîtrise d'Ouvrage pour permettre à l'école de rester dans les lieux. Le maintien d'une école dans le centre ancien de Anse est soutenu par la Municipalité car il répond à des besoins scolaires et il participe à l'animation du centre. Il semble légitime aujourd'hui de proposer une extension dans la cour arrière, sous réserve de mesures compensatoires. En effet, cette proposition ne va pas à l'encontre des objectifs définis pour cette zone ; et des mesures compensatoires peuvent même aller dans le sens d'une nette amélioration, en particulier pour lutter contre les îlots de chaleur urbains. Un réaménagement de la cour avec une revégétalisation importante et une utilisation de revêtement de sol perméable serait tout à fait profitable au centre ancien d'un point de vue environnemental et patrimonial.

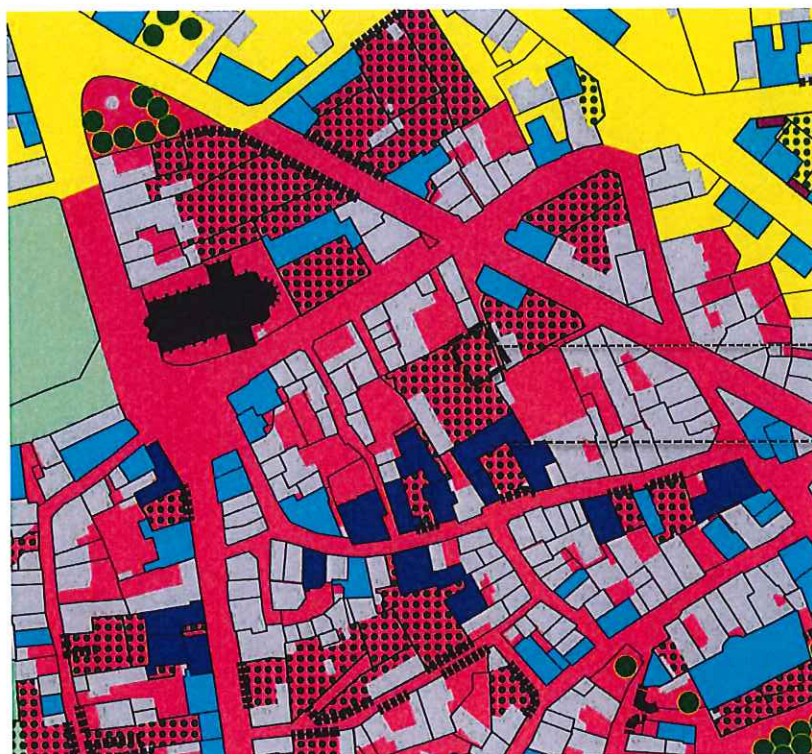
De plus, une éventuelle construction, d'une surface limitée et à un seul niveau, ne serait pas visible depuis l'espace public et ne nuirait donc pas à l'ambiance du quartier.

La Maîtrise d'Ouvrage a aujourd'hui une vraie volonté de travailler dans le long terme et dans le sens d'une amélioration du patrimoine et de la qualité environnementale de son école, en prenant en compte les règles de l'AVAP qu'elle s'est appropriées.

C'est pourquoi, il a été acté qu'une modification ponctuelle du document graphique de l'AVAP, permettant une construction limitée paraît tout à fait justifiée.

En date du 25 octobre 2017, la commission locale AVAP a décidé à l'unanimité des membres votants, la modification mineure n°1 de l'AVAP.

Ce projet ne remet pas en cause la vocation de la cour de la parcelle concernée et demeure fidèle à la philosophie de l'AVAP. Par ailleurs, il ne présente pas d'incidence sur l'environnement et le patrimoine naturel.



Localisation de l'extension de l'école

Ecole Saint-François



Localisation de l'extension de l'école

COMMUNE D'ANSE
ARRÊTÉ DU MAIRE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
(AVAP – SPR)
MODIFICATION MINEURE N° 1
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune d'Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 123-9

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2015 approuvant le dossier de création de l'AVAP,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 arrêtant la composition de la Commission Locale AVAP,

VU la décision n° E17000267/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON en date du 1^{er} février 2018 désignant Monsieur Jean-Claude GALLETY, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Considérant que pour permettre la mise en sécurité et aux normes d'un établissement scolaire, il y a lieu de diminuer l'emprise des cours et jardins sur le plan graphique sans changement du périmètre ni du règlement de l'AVAP,

Considérant que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale de ses dispositions,

DECIDE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la diminution de l'emprise « des cours et jardins ».

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du 28 février au 30 mars 2018.

Article 3 :

Monsieur Jean-Claude GALLETY, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LYON.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie d'ANSE du 28 février au 30 mars 2018 inclus aux heures d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h et le samedi de 9 h – 12 h) afin que chacun puisse en prendre connaissance, et le cas échéant, formuler ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie – Place du Général de Gaule – 69480 ANSE.

Ce dossier sera également mis sur le site internet de la Mairie : <http://www.mairie-anse.fr>

Est joint également au dossier, la décision, après examen au cas par cas, qui stipule que le projet de modification mineure de l'AVAP, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 5 :

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie d'ANSE les :

- Mercredi 28 février 2018 de 14 à 17 h,
- samedi 10 mars 2018 de 9 h à 12 h,
- mercredi 14 mars 2018 de 9 h à 12 h,
- Vendredi 30 mars 2018 de 14 h à 17 h.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose alors d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune d'ANSE le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui sera déposé en Mairie d'ANSE pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation pour cette modification de l'AVAP est le conseil municipal.

Article 7 :

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Jean-Luc LAFOND, Adjoint à l'Urbanisme de la mairie de ANSE – jlafond@mairie-anse.fr.

Article 8 :

Un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie. Cet affichage aura lieu 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de ANSE.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie de ANSE : <http://www.mairie-anse.fr>

Article 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Ainsi fait et arrêté le 7 février 2018,

Le Maire,

Daniel POMERET.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Acte rendu exécutoire le :

- après envoi en S/Préfecture
- affichage en Mairie

13 FEV. 2018



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas
relative à la modification de l'aire
de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
de la commune de Anse (69)**

Décision n° 2017-ARA-DUPP-592

DÉCISION du 11 janvier 2018
après examen au cas par cas
en application de l'article R122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2017-ARA-DUPP-00592, déposée par Monsieur le Maire de Anse le 15 novembre 2017, relative à la modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de sa commune ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Rhône du 13 décembre 2017 et celle de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône du 15 décembre 2017 ;

L'agence régionale de santé ayant été consultée en date du 17 novembre 2017 ;

Considérant que le projet de modification proposé :

- consiste à ajuster la zone « cours et jardins d'intérêt patrimonial » de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune, concernant une annexe en fond de cour non recensée lors de l'élaboration de l'AVAP ;
- fait l'objet d'un accompagnement de l'unité départementale de l'architecture (UDAP) et du patrimoine du Rhône et vise à réduire d'environ 185 m² le tracé de ladite zone pour participer à la mise aux normes d'une école élémentaire ;
- ne remet pas en cause la vocation de cour de la parcelle concernée et demeure fidèle à la philosophie de l'AVAP ;

Considérant que cette modification ne présente pas d'incidence notable sur le patrimoine naturel ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de modification de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Anse n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de **modification mineure de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Anse**, objet de la demande n°2017-ARA-DUPP-00592, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations, procédures, dispositions législatives et réglementaires et avis auxquels cette procédure peut être soumise par ailleurs.

Article 3

En application de l'article R122-18 du code de l'environnement, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation



Pascale HUMBERT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1



**MAIRIE D'ANSE
RHÔNE**

Tél. 04 74 67 03 84
Fax 04 74 67 15 72
contact@mairie-anse.fr

Commission Locale AVAP (SPR)

25 octobre 2017 – 10 h 30

Compte-rendu

Personnes présentes :

Représentants du conseil municipal

Monsieur Daniel POMERET, Maire de Anse, Président de la commission

Monsieur Jean Luc LAFOND, Adjoint au Maire

Monsieur Xavier FELIX, Adjoint au Maire

Monsieur Pierre HAT, Adjoint au Maire

Madame, Marie-Claire PAQUET, Adjointe au Maire

Madame Pascale ANTHOINE, Conseillère Municipale

Monsieur Anthony GANDIA, Conseiller Municipal

Représentant de l'Etat

Madame Marie DASTARAC, Architecte de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Personnes qualifiées

Monsieur Yves BARON SYLVESTRE (Association PROCOM)

Monsieur Régis GACHON (architecte)

Monsieur Yves BONNET (Chambre d'Agriculture)

Personnes absentes ou excusées :

Représentants du conseil municipal

Madame Liliane BLAISE, Conseillère Municipale

Représentants de l'Etat

Le représentant de la DREAL – service CEPE

Madame Florence DELOMIER-ROLLIN, Direction Régionale des Affaires Culturelles

Personnes qualifiées

Monsieur Jean-Noël BERLIOUX (Arts Civilisations et Patrimoine)

Objet de la Commission

Ordre du jour :

- Projet de modification mineure de l'AVAP (SPR) afin de permettre la restructuration et extension de l'école privée St François située Ancienne Grande Rue.

En introduction Monsieur le Maire rappelle, avec Madame DASTARAC, que depuis la loi LCAP (Liberté de la Création à l'Architecture et du Patrimoine) du 7 juillet 2016, les SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) se substituent aux secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP.

Monsieur le Maire, président de la commission, rappelle l'historique du dossier de la restructuration et de l'extension de l'école privée Saint François qui a déjà été présenté en commission locale AVAP les 16 juin et 21 décembre 2016 (voir les comptes rendus).

La commission de ce jour doit se prononcer sur le projet de la modification mineure de l'AVAP afin de permettre l'agrandissement de l'école Saint François sur l'emprise de sa cour cadastrée AA n° 36 d'une surface de 1.550 m2 et qui est répertoriée sur le plan du périmètre de l'AVAP comme « *cours et jardins d'intérêt patrimonial* » et qui stipule dans son règlement que toute construction est interdite.

Monsieur le président précise qu'il n'y a aucun changement à apporter au règlement et au périmètre de l'AVAP. Il faut seulement réduire de 185 m2 environ le tracé des « *cours et jardins d'intérêt patrimonial* » en fond de parcelle afin de permettre l'extension de l'école sur le document graphique annexé. Il fait remarquer qu'un préau est existant sur la parcelle et qu'il a été clairement exclu du périmètre sur le document graphique et donc n'est pas concerné par la prescription « *cours et jardin d'intérêt patrimonial* ».

PLAN AVAP (SPR) A MODIFIER

Réduction de la prescription
« *cours et jardins
d'intérêt patrimonial* »



Monsieur le Président informe la commission que l'OGEC est dans l'obligation de remettre aux normes son école et doit déposer prochainement le permis de construire du projet.

Il souligne l'importance pour la municipalité du maintien d'une école dans le centre ancien car elle participe à l'animation du centre et répond aux besoins scolaires.

Madame Marie DASTARAC fait remarquer qu'un tel bâtiment et qu'un tel jardin doivent faire l'objet d'une étude patrimoniale. Monsieur le Président confirme que cette étude a bien été réalisée en juin 2016 par l'Atelier de la Grande Cote – Anne Sophie ROBIN.

C'est d'ailleurs dans la lignée de cette étude que le projet de l'OGEC a été travaillé. La réhabilitation du hall d'entrée, notamment, est une amélioration forte sur le bâti. La protection des façades étaient un préalable incontournable. Enfin le travail fait sur le jardin (la cour de l'école), en parallèle de l'extension, contribue à la remise en valeur de ce site remarquable.

Madame Marie DASTARAC précise que le bâtiment nouveau contribuera à structurer cette cour classée à l'AVAP.

Monsieur le Président demande aux membres de s'exprimer :

- Monsieur Régis GACHON confirme l'intérêt d'autoriser cette modification mineure dans le but de permettre cette évolution du tènement qui contribue à le remettre en valeur.
- Différents élus insistent sur la nécessité de ne pas laisser cette école, lieu de vie en plein centre ancien, dans une impasse administrative de mise en conformité et de fonctionnement.
- Monsieur Yves BONNET demande s'il y a beaucoup de « *cours et jardins d'intérêt patrimonial* » repérés.

Monsieur le Président précise que la procédure de modification de l'AVAP va être menée parallèlement, pour ne pas perdre de temps, à l'instruction du permis de construire. On peut espérer que dans environ 5 mois, la procédure de modification de l'AVAP sera aboutie. (Ci-joint la fiche de procédure de modification).

Madame Marie DASTARAC confirme que c'est bien la procédure de modification de l'AVAP qu'il faut entreprendre et non la procédure de modification des Sites Patrimoniaux Remarquables.

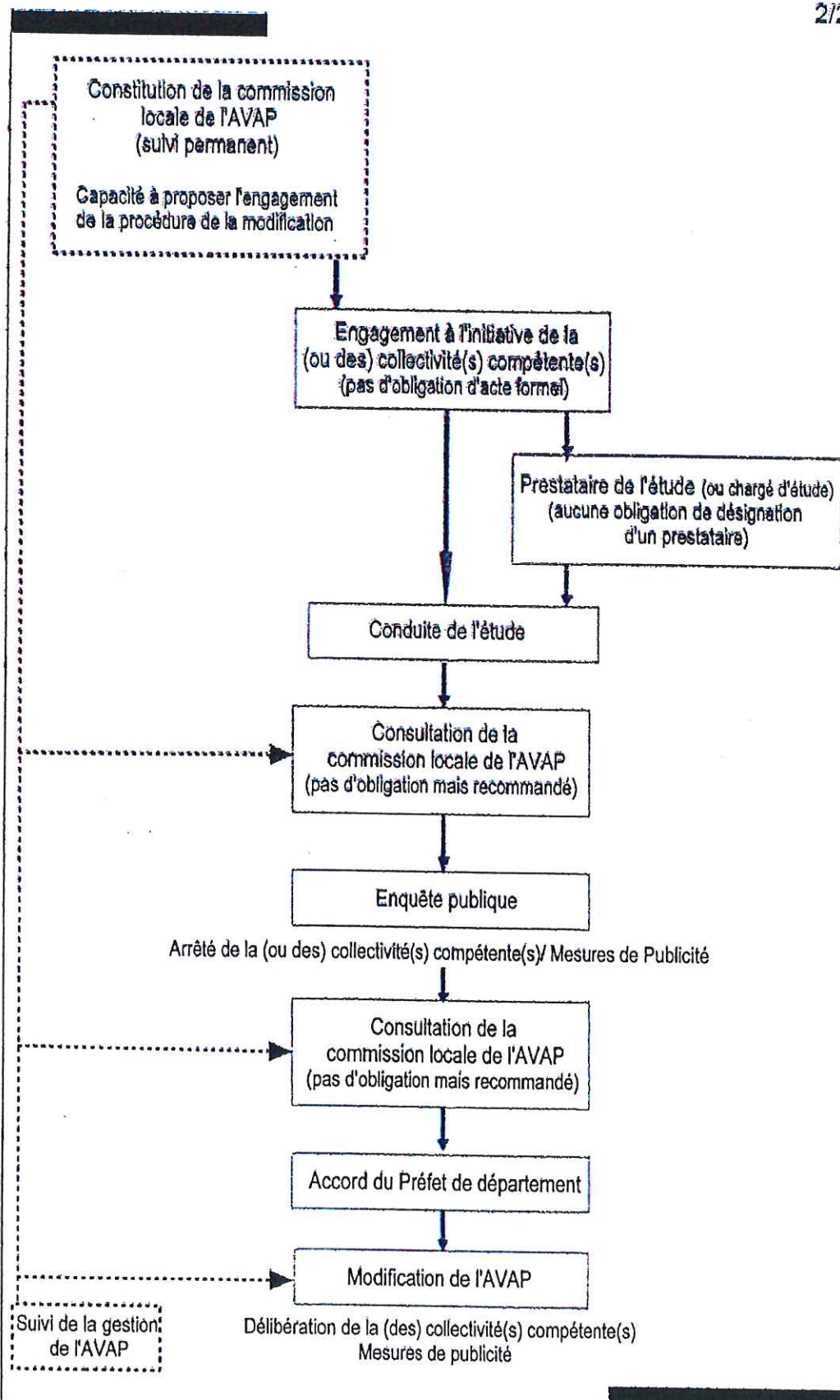
Monsieur le Maire demande à la commission de procéder au vote :

La modification mineure de l'AVAP (SPR) est décidée à l'unanimité des membres votants

La séance est levée à 11 h 45

PROCEDURES DE MODIFICATION ET DE REVISION D'UNE AVAP

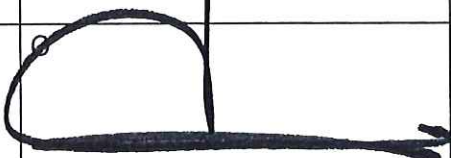



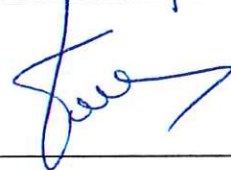
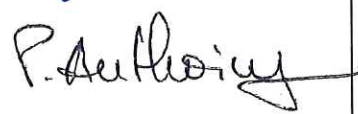

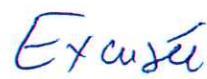
2/2

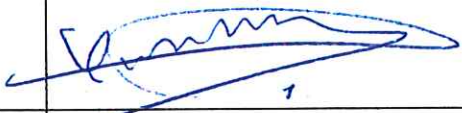



FEUILLE DE PRESENCE

REUNION COMMISSION LOCALE SPR (AVAP)

25 octobre 2017 – 10 H 30

Nom	Société	Signature
Monsieur Daniel POMERET	MAIRIE Président de la commission	
Monsieur Jean-Luc LAFOND	MAIRIE CHAMBRE DE COMMERCE	
Monsieur Pierre HART	MAIRIE	
Madame Marie-Claire PAQUET	MAIRIE	
Monsieur Xavier FELIX	MAIRIE	
Madame Pascale ANTHOINE	MAIRIE	
Monsieur Anthony GANDIA	MAIRIE	
Madame Liliane BLAISE	MAIRIE	N 
Madame Florence DELOMIER-ROLLIN	DRAC Représentant de l'Etat	
Monsieur le Directeur	DREAL – service CEPE	N

Nom	Société	Signature
Monsieur Jean-Noël BERLIOUX	ARTS CIVILISATIONS ET PATRIMOINE Personne qualifiée	N <i>Excusé</i>
Monsieur Régis GACHON	ATELIER REGIS GACHON Personne qualifiée	O vers 11 H 
Monsieur Yves SYLVESTRE BARON	ASSOCIATION PRO'COM Personne qualifiée	O 
Monsieur Yves BONNET	CHAMBRE D'AGRICULTURE Personne qualifiée	
Madame l'Architecte Mme DASTARAC	SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE Membre associé	O 